N/REF : 3 D – LV n° 37

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MARDI 24 MAI 2016

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

Le 24 mai 2016 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire.**

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs
Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Romuald ROCHE, Gaëlle ARNOL, Jean Charles FARAUDO

ETAIENT REPRESENTES : Madame et Messieurs
Denis DELAGE, Sylvie AMARD, Gilles RAMILLON, Hervé MOSCA, Yves BRETON

SECRETAIRE : Madame Gaëlle ARNOL

En ouverture de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :
- Mariage de Richard AYRES et Johanna JARMAN le 23 avril 2016 à Huez.

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée délibérante que les quatre Jurés d'Assises de la commune d'Huez pour l'année 2017 ont été tirés au sort informatiquement grâce au logiciel des élections. La population avait préalablement été avisée de ce tirage au sort public.

Les électeurs désignés par le sort sont :

- *Madame Marie-Noëlle BARUSSAUD,*
- *Monsieur Denis BERTOLI,*
- *Monsieur Didier LACOMBE,*
- *Madame Bernadette GEHIN née SEGUIN.*

2016/05/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 AVRIL 2016

Le procès verbal de la séance du 20 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2016/05/02 - AFFAIRES GENERALES - LOI NOTRE ET OFFICES DE TOURISME

Madame Nicole BARRAL-COSTE, Conseillère municipale, rappelle à l'assemblée délibérante que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son article 68, le Code du Tourisme et notamment son article L.133-1 modifié,

- Considérant qu'en application de ces dispositions « Lorsque coexistent sur le territoire d'une même commune ou d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre plusieurs marques territoriales protégées distinctes par leur situation, leur appellation ou leur mode de gestion, la commune est autorisée à créer un Office de Tourisme pour chacun des sites disposant d'une marque territoriale protégée »,

- Considérant que la gouvernance de la promotion et de l'Office de Tourisme revêt un caractère stratégique pour les communes supports de station de montagne, dont la vocation touristique nécessite une organisation locale permettant de valoriser leur territoire dans un contexte de concurrence touristique nationale et internationale exacerbé,

- Considérant que la Communauté de Communes de l'Oisans est une communauté à fiscalité propre, et que la commune d'Huez, membre de la Communauté de Communes de l'Oisans, dispose d'une marque territoriale protégée distincte par sa situation, son appellation et son mode de gestion de la Communauté de communes, faisant l'objet d'un enregistrement et d'un renouvellement de marque publié au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle,

- Considérant que l'Office de Tourisme communal propre à la Commune d'Huez répond à l'intérêt économique et social de la station, en permettant de continuer à bénéficier des performances acquises par l'organisation qui a su fédérer les acteurs publics et privés, en soutenant une offre commerciale efficace, s'appuyant sur une image de marque protégée au titre de la Propriété Industrielle et une notoriété reconnues au niveau national et international,

- Qu'ainsi la commune d'Huez répond pleinement aux deux conditions posées par l'article L. 133-1 modifié du Code du Tourisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de maintenir, au-delà du 1er janvier 2017, dans l'intérêt touristique, économique et social de la station, l'Office de Tourisme communal de la Commune d'Huez, déjà créé,

- DECIDE que l'Office de Tourisme de la Commune d'Huez sera appelé à développer une coopération avec les instances touristiques mises en œuvre au sein de la Communauté de Communes de l'Oisans, dans le cadre d'actions concertées conformes à la solidarité territoriale.

- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette décision.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2016/05/03 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT INFORMATIQUE ET NTIC - DEVELOPPEMENT ET OPTIMISATION DU PARC INFORMATIQUE

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que le recours aux technologies informatiques et numériques pour la gestion quotidienne est devenu indispensable. Les collectivités locales exercent une multitude de métiers, chacun nécessitant des applications particulières. L'objectif est de s'appuyer sur les nouvelles technologies internet et intranet pour **rationaliser** et **dématérialiser** les processus et ainsi améliorer le travail des agents. Disposer d'un système d'information de qualité est une condition nécessaire pour être performant et assurer le partage des données car c'est une question stratégique qui touche à l'ensemble de l'organisation.

Le système d'information n'est pas unique ; il est composé d'une multitude de systèmes d'information dont les principales finalités sont :
- diminuer les délais d'exécution ;
- améliorer la qualité de l'information ;
- adapter les ressources aux objectifs ;
- aider à la décision : mesure et évaluation des actions administratives à l'aide de données fiables ;
- fiabiliser les procédures ;
- anticiper les difficultés et les dysfonctionnements ;
- communiquer en interne et en externe.

Les collectivités territoriales, au même titre que l'ensemble des acteurs économiques, sont confrontées à ces mutations importantes.

La commune d'Huez dispose d'une infrastructure informatique basée sur différentes technologies et notamment sur la virtualisation des serveurs en environnement consolidé par un SAN. Dans le cadre d'un projet d'optimisation et de l'amélioration du système d'information, elle souhaite se doter d'une infrastructure de virtualisation des serveurs et services réseaux en complément de l'infrastructure existante.
L'accroissement des données à stocker dans le cadre de la dématérialisation, l'amélioration du service apporté aux administrés de la commune et l'évolutivité territoriale constituent un enjeu prioritaire dans le cadre du projet.

Cette opération de développement et d'optimisation du parc informatique est estimée à 70 167,42 € HT.

Monsieur le Maire propose de demander une aide sous la forme d'une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,

- SOLLICITE l'aide financière la plus large possible auprès du Conseil Départemental de l'Isère, dans le cadre du Contrat Territorial de Développement, et la Région Rhône-Alpes

- DIT que la Commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déduction faite de l'aide financière accordée,

- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du projet de développement et d'optimisation du parc informatique.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

****

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande une estimation de la somme pouvant être attribuée par le Département pour ce type d'investissement.
Il est répondu que la Commune aspire à obtenir une subvention correspondant à 30 % de la dépense engagée.

2016/05/04 - FINANCES - TARIFS PARKINGS

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle à l'assemblée que comme chaque année, certains tarifs des parkings font l'objet d'une actualisation.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider les tarifs des parkings joints en annexe, avec application immédiate à toute nouvelle vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les nouveaux tarifs proposés,

- PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement sur le budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle ».

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

****

Monsieur Yves CHIAUDANO demande quel sont les parkings les plus rentables pour la Commune d'Huez. Il s'agit des parkings des Bergers, du Rif Nel et du Cristal de l'Alpe.

Monsieur Gilles GLENAT souligne une hausse de 8 % sur les tarifs parkings semaine.
Monsieur le Maire précise que ces tarifs restent raisonnables et comparables avec la station de Tignes par exemple.

2016/05/05 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT TRAVAUX - ABORDS ET PARVIS DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA CRECHE

Madame Gaëlle ARNOL, Conseillère municipale, rappelle que la commune d'Huez poursuit une réflexion globale en terme de mobilité et de stationnement urbain tendant vers une restructuration et une amélioration de ses espaces publics dans la philosophie de rendre l'espace public aux piétons, de calibrer l'espace public du cœur de station à l'échelle du piéton.
Le stationnement est l'un des axes d'entrée majeur permettant de répondre et d'optimiser la requalification de l'espace public.

De manière globale l'accès en voiture à la station conduit à des comportements marqués par « l'automobilité ».
Le stationnement joue un rôle central aussi bien dans le choix du mode d'accès à la station que dans les choix de déplacements au quotidien en station.
De la confrontation des différents flux identifiés peuvent apparaître des phénomènes de congestion nuisant à la qualité de vie, des phénomènes d'insécurité dans les déplacements piétons, automobile et pour les Personnes à Mobilité Réduite.
L'ensemble de ces conflits d'usage nuisent à l'attractivité de la Commune et sa station.

Aujourd'hui, la Commune, particulièrement sur le secteur de l'Eclose, pose le constat des cheminements piétons peu attractifs et non sécurisants générant des conflits d'usage entre piétons et les modes de déplacements motorisés, notamment par l'usage des écoliers et de jeunes enfants sur ce site par la proximité du Groupe Scolaire et de la Crèche municipale. L'aménagement de cet espace conçu sous une forme paysagère végétalisée sera un trait d'union entre le pôle d'équipements publics et l'Avenue des Jeux, artère économique majeure de la Commune.

La configuration actuelle démontre une image peu qualitative des espaces traversés et accentue des phénomènes d'insécurité des déplacements des piétons.

Dans cette logique, la Commune souhaite restructurer et améliorer la sécurisation des abords du Groupe Scolaire et de la Crèche municipale tout en offrant un espace qualitatif ludique à la fois pour les usagers locaux et la clientèle touristique.
Le projet se situe en milieu urbain dense et continu.

Cette opération d'aménagement est estimée à 102 704,76 € TTC.

Monsieur le Maire propose de demander des aides sous la forme de subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de la Région Rhône-Alpes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,

- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles auprès du Conseil Départemental de l'Isère, dans le cadre du Contrat Territorial de Développement et de la Région Rhône-Alpes,

- DIT que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des aides financières accordées par les différentes institutions sous la forme de subventions,

- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

****

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER souhaite avoir des précisions sur les aménagements prévus aux abords du Groupe scolaire et de la crèche.
Il est répondu que pour l'instant il s'agit d'un projet d'aménagement d'un espace de jeux entre l'école et la crèche. Lui est présenté le plan d'aménagement prévu.

2016/05/06 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT TRAVAUX - PARKING DE FONT MORELLE

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que le commune d'Huez poursuit une réflexion globale en terme de mobilité et de stationnement urbain tendant vers une restructuration et une amélioration de ses espaces publics dans la philosophie de rendre l'espace public aux piétons, de calibrer l'espace public du cœur de station à l'échelle du piéton.
Le stationnement est l'un des axes d'entrée majeur permettant de répondre et d'optimiser la requalification de l'espace public.

De manière globale l'accès en voiture à la station conduit à des comportements marqués par « l'automobilité ».
Le stationnement joue un rôle central aussi bien dans le choix du mode d'accès à la station que dans les choix de déplacements au quotidien en station.
De la confrontation des différents flux identifiés peuvent apparaître des phénomènes de congestion nuisant à la qualité de vie, des phénomènes d'insécurité dans les déplacements piétons, automobile et pour les Personnes à Mobilité Réduite.
L'ensemble des ce conflits d'usage nuisent à l'attractivité de la Commune et sa station.

Aujourd'hui, la Commune, particulièrement sur le secteur des Bergers, pose le constat des cheminements piétons peu attractifs et non sécurisant générant des conflits d'usage entre piétons et modes motorisés.
Cette configuration démontre de fait une diminution de la qualité des espaces traversés et accentue des phénomènes d'encombrements routiers.

Dans cette logique, la Commune souhaite restructurer et améliorer le parking existant de Font Morelle pour résoudre des problématiques récurrentes de stationnement dans ce secteur.
Le projet se situe en milieu urbain dense et continu.

Le parking actuel est d'ores et déjà un espace de stationnement artificialisé, situé en face de la Résidence Christiana et le long de la voirie du même nom « Chemin de Font Morelle ».
Le Chemin de Font Morelle est un itinéraire fortement fréquenté aussi bien durant la saison d'hiver que la saison d'été.
Cet itinéraire permet un accès vers le golf, la zone de campings cars et l'accès à de nombreuses Résidences de Tourisme et un hôtel.
Ce réaménagement permettra une requalification de cet espace en optimisant le nombre de places disponibles dont la prévision de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite et une distinction des flux piéton qui de fait répondront à une sécurisation des flux.

L'opération consiste à une requalification globale d'un espace de stationnement peu lisible et trop peu fonctionnel au regard de la fréquentation des flux sur ce secteur.
Il s'agit de procéder au réaménagement et à la requalification d'un espace de stationnement existant afin de rendre de la capacité de stationnement sur ce secteur et de distinguer les flux piétons/automobiles en toute sécurité, par l'apposition d'un cheminement piétons distinct.
Des places de stationnements spécifiques aux PMR sont programmées et au nombre de 2.
Dans la logique de requalification, une opération d'éclairement de ce site sera menée.

- Le projet de parking permet l'apposition de 3 candélabres Led type mat cylindrique ajouré aspect bois
- La création d'un cheminement piéton le long du chemin de Font Morelle d'une largeur règlementaire de 1,50 m permettant le passage aisé des piétons et d'une Personne à Mobilité Réduite
- Le flux piéton est séparé et de fait sécurisé par une barrière bois de l'espace de parking des véhicules
- Les entrées et sorties au parc de stationnement de 35 places se fait en sens unique afin de faciliter la circulation et les manœuvres dans cet espace.
- Les abords du parking réaménagé seront végétalisés et requalifiés par la plantation d'espèces végétales adaptées.
- Cette opération participe au développement qualitatif de l'espace public urbain de la Commune

Cette opération d'aménagement est estimée à 114 434,15 € TTC.

Monsieur le Maire propose de demander des aides sous la forme de subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de la Région Rhône-Alpes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,

- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles auprès du Conseil Départemental de l'Isère, dans le cadre du Contrat Territorial de Développement et de la Région Rhône-Alpes,

- DIT que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des aides financières accordées par les différentes institutions sous la forme de subventions,

- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2016/05/07 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT TRAVAUX - FEUX DE REGULATION DE VITESSE

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la commune d'Huez constate des phénomènes d'insécurité dans les déplacements piétons au regard de la vitesse excessive d'automobiles.

Ce constat est valable sur les axes dits larges (avenue de Brandes, avenue de l'Etendard, etc.), mais aussi sur certaines voies plus étroites mais fortement fréquentées par les piétons, dont les écoliers.

Au-delà de la recherche de la sécurité des piétons empruntant ces voies circulables, l'ensemble des ces conflits d'usage nuisent à l'attractivité de la Commune et de sa station.

Dans cette logique, la Commune souhaite aménager deux zones dangereuses prioritaires :
- Haut du Huez village, au droit du passage piéton et de l'arrêt de bus,
- Route du Signal, au droit de la copropriété « Le Val d'Ys »,

au moyen de feux dits de régulation de vitesse.

Cette opération d'aménagement est estimée à 48 489,12 € TTC.

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, propose de demander des aides sous la forme de subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de la Région Rhône-Alpes et de l'Etat dans le cadre de la dotation aux amendes de police relative à la circulation routière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,

- SOLLICITE les aides financières les plus larges possibles auprès du Conseil Départemental de l'Isère, dans le cadre du Contrat Territorial de Développement, de la Région Rhône-Alpes et de l'Etat dans le cadre de la dotation aux amendes de police relative à la circulation routière.

- DIT que la Commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des aides financières accordées par les différentes institutions sous la forme de subventions,

- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2016/05/08 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI) POUR LES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX OPERATIONS SECURISATION ET RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DU CHEMIN CHAMONT ET NOTAMMENT POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Huez souhaite sécuriser et renouveler les réseaux humides et secs de la partie centrale du chemin Chamont, comprise entre la route de la Poste et la route du Coulet.

Cette opération est menée conjointement avec le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO) qui assure la maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études ARTELIA.

Parmi les travaux de sécurisation et de renouvellement des réseaux secs et humides, l'éclairage public est concerné par un remplacement total de la distribution et des candélabres sur cette partie centrale du chemin Chamont, et ce pour un coût global estimé à :
- 8 062,40 € HT, pour les terrassements et la pose des fourreaux,
- 16 420,00 € HT, pour la fourniture et la pose des câbles d'alimentation et des candélabres.

Le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.
De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergies (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal que la Commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public de la partie centrale du chemin Chamont comprise entre la route de la Poste et la route du Coulet, prévus du 1er juin au 30 septembre 2016, et d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,

- DEMANDE les subventions les plus élevées possibles auprès du SEDI, dans le cadre des opérations de travaux décrites ci-dessus,

- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2016/05/09 - SERVICES TECHNIQUES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI) POUR LES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX OPERATIONS D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU SIGNAL ET NOTAMMENT POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Huez souhaite aménager la voie départementale RD 211 situé à l'Ouest de la station de l'Alpe d'Huez, de la Poste jusqu'à l'hôtel Les Grandes Rousses.

Parmi les travaux d'aménagement de cette partie de RD 211, l'éclairage public est concerné par une réfection complète (armoire, distribution, candélabres), et ce pour un coût global estimé à 65 422,75 € HT.

Le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.
De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergies (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public de la portion de la route du Signal (RD 211) comprise entre le bâtiment de la Poste et l'hôtel Les Grandes Rousses, prévus du 15 juin au 30 octobre 2016, et d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE l'exposé précité,

- DEMANDE les subventions les plus élevées possibles auprès du SEDI, dans le cadre des opérations de travaux décrites ci-dessus,

- AUTORISE le Maire à signer tous documents pour l'aboutissement de ces dossiers.

- AUTORISE le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2016/05/10 - MARCHE PUBLIC - DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle la délibération du 05 avril 2014 ayant délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les décisions d'attribution prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4ème alinéa qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés non formalisés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 € H.T., en matière de fourniture ou services et d'un montant inférieur à 1 million d'euros en matière de travaux ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les seuils communautaires ayant été révisés à compter du 1er janvier 2016, il convient de relever en conséquence ces seuils :

- à 209 000 € H.T. en matière de fournitures et de services,
- à 1 000 000 € H.T. en matière de travaux et pour les contrats de concessions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 OPPOSITIONS (Gilles GLENAT et Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- MODIFIE la rédaction du point 4 de la délibération n°2014/04/09 du 05 avril 2014, comme suit :

- DECIDE que le Maire, est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

➢ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés non formalisés et des accords-cadres et de fixer les seuils suivants :
- d'un montant inférieur à 209 000 € H.T. en matière de fournitures et de services,
- d'un montant inférieur à 418 000 € H.T. en matière de fournitures et de services en qualité d'entité adjudicatrice,
- et d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. en matière de travaux et pour les contrats de concessions,
Ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- PRECISE que les autres délégations accordées par la délibération précitée demeurent applicables dans leur intégralité.

POUR : 13
CONTRE : 2
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Journée de nettoyage pâturages
La journée de nettoyage pâturages, organisée par l'association foncière pastorale, initialement prévue le 25 mai, est reportée au vendredi 10 juin 2016.

Projet retour skieurs
Le retour skieur dans le Vieil Alpe ne pourra finalement pas être réalisé compte tenu du refus de ce projet par deux privés directement concernés (copropriété de la Musardière et Monsieur et Madame GONDOUX). Chaque élu se voit remettre un document illustrant ce projet, dont un exemplaire est annexé à ce compte-rendu.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER regrette un manque d'information des personnes concernées en amont.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été voté lors du Conseil Municipal du 17 février 2016, une demande de subvention, qui n'engage en rien quant à une éventuelle réalisation des travaux. Il précise qu'une information a bien été faite aux personnes directement concernées.

Arrêtés de désignation

* Maître Claire DEFAUX est chargée de la défense des intérêts communaux dans la procédure contentieuse intentée par le syndicat des copropriétaires de la Ménandière et messieurs Joël CONAN, Jean-Louis GREZES-BESSET et Jackie RICHARD, contre le permis de construire délivré le 21 octobre 2015 à monsieur Thierry CHEVIRON pour surélevation du Sporting et création d'un hôtel.

* Maître Nicolas GAUTIER du cabinet YELLAW est chargé de la défense des intérêts communaux dans le recours intenté contre l'approbation du plan local d'urbanisme par :
- Madame Pascale LEYES,
- La FRAPNA,
- Monsieur Rolland ROCHE,
- le syndic de copropriété du Shangri-La,
- le syndicat des propriétaires du site de l'Eclose,
- le Centre de jour des Bergers,
- Monsieur Michel ESNAULT,
- Messieurs Paul CHATELUS, Hugues VILLARD, Harold CHATELUS, Madame Corinne DELAHAYE-MAZZA, et la société ARAUMAT

****

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER interroge sur l'impact de ces recours quant à la délivrance des permis de construire.

Monsieur le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est applicable dans l'attente du jugement définitif de ces recours. La procédure risque d'être plutôt longue.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande quelles seront les conséquences, lors du rendu du jugement, pour les personnes ayant obtenu un permis de construire.

Monsieur le Maire indique que les travaux commencés ne donneront pas lieu à annulation du permis de construire accordé. En revanche si les recours sont validés alors que les travaux n'ont pas débuté, les projets ne pourront pas être réalisés.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande si des démolitions d'ouvrages sont possibles.

Monsieur le Maire indique que les travaux engagés ne pourront pas faire l'objet d'une démolition.

Enfin, monsieur le Maire précise que le PLU, adopté à l'unanimité des conseillers municipaux, a pour vocation d'assurer le développement économique de la station et de répondre aux nouvelles demandes des clients.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 26 mai 2016

Le secrétaire de séance,

MAIRIE D'HUEZ 38 (Isère)

Le Maire

Gaëlle ARNOL

Jean-Yves NOYREY

Annexe = Schéma retour skieur